

**Séance du Conseil municipal du 16 avril 2015**  
**Extrait du procès-verbal**

...

**8. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations**

**8.1 Inscription à un logement sur la commune**

Mme Bisanti fait remarquer qu'on ne trouve pas, sur le site Internet de la commune, les critères pour s'inscrire à un logement que la commission Affaires sociales a élaborés.

M. Karr explique que le fait qu'une commission se détermine sur un sujet ne suffit pas pour qu'il figure sur Internet. En effet, encore faut-il que le Conseil municipal l'approuve. Les critères dont fait mention Mme Bisanti doivent encore faire l'objet d'un débat en séance du Conseil municipal. Ils feront ensuite l'objet d'un règlement.

M. Locher a écouté cette question avec une grande attention, car un de ses chevaux de bataille est la création d'une fondation communale pour le logement, laquelle va précisément gérer cette problématique dans la plus grande transparence. La commission des Finances a déjà avalisé un projet de statuts, lequel est actuellement examiné par le service de surveillance des fondations. Par la suite, chaque citoyen devrait savoir à quoi s'en tenir. À noter que la détermination des critères d'attribution s'avère extrêmement complexe, car il s'agit de conserver une certaine mixité sociale, de faire en sorte que tout le monde puisse obtenir satisfaction dans sa recherche, quelle que soit sa qualité d'éligibilité, afin d'éviter de créer une espèce de ghetto.

**8.2 Rodéos sur le chemin de la Gradelle**

Mme Bisanti signale que les habitants de la Gradelle demandent la mise en place de seuils de ralentissement parce qu'il semble que des rodéos aient lieu la nuit sur certains tronçons dudit chemin de la Gradelle.

M. Locher rappelle qu'il a été délégué par le Conseil administratif concernant la problématique de modération de trafic et des aménagements routiers à entreprendre dans le secteur de la poche de Conches. Ces aménagements ont été réalisés. Pour le reste, les études relatives à la mise en place de seuils de ralentissement dans d'autres secteurs de la commune ne relèvent pas de son dicastère.

M. Karr demande des précisions.

Mme Bisanti précise qu'il s'agit du chemin de la Gradelle sur son tronçon compris entre le rond-point et le chemin du Pré-du-Couvent.

Mme Grandjean-Kyburz suggère d'interpeler la police cantonale.

La présidente propose de poser d'abord la question à la police municipale et de charger cette dernière de réaliser une enquête.

M. Karr rappelle qu'il existe un projet d'urbanisme dans ce secteur à savoir l'axe « Frontenex » lequel prévoit la mise en place d'un revêtement phono absorbant, la création d'une surface dédiée au trolley bus, entre autres. La future redistribution de cet espace public a notamment pour vocation de modérer un peu la circulation. [...]. On se trouve donc

**Séance du Conseil municipal du 16 avril 2015**  
**Extrait du procès-verbal**

aujourd’hui dans une situation transitoire mais cela n’excuse en aucun cas des incivilités graves et criminelles sur la route.

**8.3 Affiches électorales**

M. Sapey remercie M. le Maire qui a fait état tout à l’heure de vandalisme sur des affiches électorales. S’y ajoute le problème des colleurs d’affiches, pour divers concerts qui ont lieu le 27 avril, qui en collent partout, par-dessus les affiches électorales. M. Sapey en a pris un en flagrant délit. Que peut-on faire ?

Mme Grandjean-Kyburz indique qu’il est important d’appeler immédiatement la police municipale. Ce problème de recouvrement des affiches électorales sur les panneaux d’affichage libre par des annonces de concerts est récurrent, mais on ne peut pas placer un APM devant chaque panneau d’affichage.

M. Karr explique qu’il existe une loi sur les procédés de réclame. Cette dernière donne compétence à la commune d’infliger des sanctions en cas d’abus sur les affichages publics communaux. Dans le cas d’espèce, la sanction résulterait du fait que seules des sociétés sans but lucratif – on estime que les partis en font partie – peuvent les utiliser. C’est rarement le cas pour les annonces de concerts ou autres qui ont un motif économique. On doit donc pouvoir sanctionner ces affiches à caractère commercial.

**8.4 Courriers adressés à la commune.**

M. Favarger a reçu trois plaintes de communiers qui disent avoir écrit à la commune sans obtenir de réponse. Un premier de ces courriers a trait à l’association Caddie Service. Le deuxième courrier émane d’un responsable du GIAP dans le secteur de la Gradelle, lequel a demandé si la commune pouvait lui accorder une aide de CHF 150.- en vue d’acheter un petit four destiné à réchauffer des gâteaux. Enfin, une voisine de M. Favarger, membre du comité des parents d’élèves de la Gradelle, a également écrit pour se plaindre de problèmes de saleté, de mauvais entretien des toilettes de l’école primaire. Pourquoi ces lettres sont-elles restées sans réponse ? La lettre du responsable du GIAP a été remise au secrétariat de la mairie.

En ce qui concerne la première lettre, la présidente souhaiterait savoir s’il s’agit de l’une des personnes ayant signé la pétition qu’elle évoquait tantôt.

M. Favarger répond que cette personne a écrit à titre individuel. Elle aurait pu au moins obtenir un accusé de réception.

M. Gailland n’a pas souvenir de cette lettre.

M. Karr indique avoir la chance de ne pas être concerné par aucune de ces trois lettres dans les dicastères dont il a la charge, mais c’est une réalité. Des lettres arrivent à la commune et ne reçoivent pas de réponse. Il en veut pour preuve, une lettre adressée par l’administration fiscale cantonale au Maire de la commune, pour annoncer la production fiscale effective 2014, laquelle est à la baisse d’environ CHF 3 millions. Ce courrier ne lui est jamais parvenu. L’acheminement du courrier est un problème récurrent depuis le début de législature. Il préoccupe le Conseil administratif. Beaucoup de responsabilités pèsent sur une seule paire d’épaules, à savoir celles du secrétaire général, lequel n’est pas directement en cause. Une gestion électronique des documents a été mise en place. Le système informatique n’est toutefois pas encore tout à fait au point. Une solution doit être trouvée sans plus tarder.

**Séance du Conseil municipal du 16 avril 2015**  
**Extrait du procès-verbal**

M. Locher explique qu'à terme, il est prévu que tout document soit doté d'un code-barre. Cela va permettre un archivage complet des documents, leur suivi, ainsi qu'une distribution adéquate, voire un réacheminement lorsque nécessaire. Il faudrait à l'avenir que les deux documents, la lettre et la réponse puissent être joints, le but étant qu'on puisse les retrouver aisément dans quelques années de manière électronique. Pour ce faire, il faut que les outils utilisés soient compatibles, non seulement avec le système informatique existant, mais avec ce qui se réalise dans les autres communes. À cet égard, force est de constater qu'il existe une certaine inertie liée au fait que 45 communes sont concernées. Il existe toutefois une volonté claire de pouvoir disposer dans un avenir proche, d'un outil performant pour gérer cette problématique.

**8.5 Porte de la salle J.-J. Gautier**

M. Favarger, lors de la dernière conférence à salle J.-J Gautier, a eu la désagréable surprise, suite à une arrivée tardive, de trouver porte close. Il s'est avéré, renseignements pris auprès d'un intendant qui heureusement se trouvait dans les parages et a pu lui ouvrir la porte, qu'il s'agissait là d'un problème récurrent, car la clé ne peut pas être enlevée de la serrure.

**8.6 Travaux d'assainissement de la parcelle J.-J Rigaud**

M. Le Guern observe que les travaux sont apparemment terminés. Il souhaiterait être informé des coûts réels des travaux de la dépollution de cette parcelle pour lesquels un crédit de CHF 6 millions a été voté.

- M. Locher donnera réponse.

**8.7 Début des travaux de la CODHA / inscriptions à des logements**

Mme Garcia enchaîne sur J.-J Rigaud et demande si la date du début des travaux de la CODHA est connue.

M. Karr indique que les autorisations de construire sont en force pour ce qui concerne les immeubles de la CODHA. Concernant les autorisations de construire du promoteur privé, aussi incroyable que cela puisse paraître, ces dernières n'ont pas encore été délivrées. Il existait une pratique administrative qui permettait une répartition différente des LUP, des autres types de logement, etc. et le promoteur privé aurait peut-être pu obtenir un arrangement plus favorable, raison pour laquelle il attendait pour déposer les plans. Cette pratique administrative étant intervenue 4 ou 5 mois après le dépôt de la requête en autorisation de construire, la commune a préavisé favorablement le dossier, ceci sans aucune réserve. Aujourd'hui, l'État n'a pas délivré l'autorisation de construire. Tout ce que l'on sait est que le dossier du promoteur privé est à l'Office du logement.

Mme Garcia a une deuxième question concernant les dix logements réservés aux communiers. Ne pourraient-ils pas figurer sur le site Internet de la commune, ou du moins que les personnes intéressées puissent manifester leur intérêt ?

M. Karr explique que le quota de 20 % d'appartements réservés à des communiers n'est pas encore ouvert pour les inscriptions, faute de critères pour les attribuer. En effet, il ne faut pas donner de faux espoirs. Ensuite, il faudra définir une procédure formelle, comme il y a peu de

**Séance du Conseil municipal du 16 avril 2015**  
**Extrait du procès-verbal**

logements, ces derniers vont être très convoités. L'autre difficulté réside dans le fait que les candidatures devront être soumises à la CODHA qui va examiner, dans un deuxième temps, si les dossiers sont éligibles pour devenir membre de la coopérative. Il y a la question du taux d'effort, du taux d'occupation, du respect des dispositions de la LGL pour cette catégorie de logements, des conditions d'acquisition d'une part de coopérative. La dernière difficulté est liée au départ des coopérateurs. En effet, il convient de définir non seulement les critères de rentrée dans la coopérative, mais aussi de sortie, afin que la commune bénéficie toujours d'un socle pérenne de 10 logements.

Mme Garcia fait remarquer qu'il n'y a pas non plus de critères pour les autres appartements de la commune.

La présidente précise qu'il existe aujourd'hui des critères d'attribution, mais pas d'inscription.

M. Karr insiste sur la grande différence entre les 10 logements à priorité communale et ceux de la CODHA qui a une règle d'attribution très simple : le premier arrivé, le premier servi. Ce n'est pas possible pour la commune de procéder ainsi et elle se doit de mettre en œuvre d'autres critères d'attribution.

Pour terminer, Mme Garcia revient sur la problématique de l'affichage libre et soulève la question d'un panneau entièrement recouvert par les affiches d'un seul parti.

La présidente répond qu'en principe, on laisse par élégance un autre parti poser également ses affiches.

## **8.8 Petit parc de la Gradelle**

Mme Tiercy réitère ce qu'elle dit depuis plusieurs séances. Elle a fait une demande formelle auprès de M. Locher concernant la nécessité d'installer des bancs destinés aux mamans qui restent debout à surveiller leurs enfants, de planter une haie pour protéger ces derniers des voitures et de créer un jeu de sable pour les plus petits.

## **8.9 Arrêt concernant « Challandin »**

Au préalable, Mme Sommer signale qu'elle faisait aussi partie des personnes qui ont connu la mésaventure de la porte close de la salle communale qu'évoquait tantôt M. Favarger. Elle a appris que des changements coûteraient un montant de l'ordre de CHF 8'000.-. Cela vaudrait la peine d'y réfléchir. S'agissant du chemin de la Gradelle, elle n'a jamais entendu parler de rodéos. Sa dernière remarque s'adresse à M. Karr. Son groupe était un peu étonné de la réponse laconique qu'il a fourni sur la question de Challandin et il s'est penché sur la teneur de l'article 33 du règlement du Conseil municipal lequel indique que le Conseil administratif dispose d'un mois pour répondre. Or l'arrêt date du 18 février, pourquoi n'avoir rien dit et quel est le sentiment de M. Karr ?

M. Karr répond que dans une commune protestante, il n'est pas mauvais d'avoir un peu de pudeur par rapport à ses sentiments. De dire tout ce qu'on pense n'est pas forcément la meilleure des choses. Si la question de Mme Sommer est de savoir si le Conseil administratif va recourir au Tribunal fédéral, la réponse est non. D'autre part, si M. Karr livrait ses sentiments, elle serait peut-être déçue parce qu'il y a dans cet arrêt des arguments critiquables,

**Séance du Conseil municipal du 16 avril 2015**  
**Extrait du procès-verbal**

notamment à l'aune de la nouvelle constitution. En effet, la décision d'adoption du PLQ de Challendin a été prise, malgré tout ce qui s'est passé au préalable, d'abord le préavis communal qui était en force, le lancement du référendum, son aboutissement, la votation référendaire, la motion déposée par le Conseil administratif pour demander l'élaboration d'un nouveau projet, le processus de concertation, qui a débouché sur un accord entre toutes les parties pour aller dans le sens d'un projet plus raisonnable, notamment au niveau du bâtiment commercial. Personnellement, M. Karr pense que les nouvelles dispositions de la constitution, notamment la concertation avec les communes au moment de la prise de position par l'État, n'a pas été observée.

Mme Sommer pense que M. Karr n'est pas sans ignorer que la constitution est une loi-cadre et qu'il faut ensuite légiférer. Le Tribunal fédéral et les autres instances, notamment la Chambre administrative, ont dit à maintes reprises que la procédure à Genève était tout à fait correcte, qu'elle remplissait les conditions de la concertation avec la population. On trouve cela dans l'arrêt sur les « Hauts-de-Malagnou ». M. Karr et elle-même ont donc des visions fort divergentes à ce sujet.

**8.10 Rénovation de l'école de la Gradelle / sondes géothermiques**

M. Perrin demande au Conseil administratif d'informer, soit dans le « Chênois », soit par écrit, la population de la Gradelle sur le programme qui va se dérouler dans le cadre du projet de rénovation de l'école de la Gradelle. Les travaux ont commencé. Il y a eu une information lors d'une séance qui n'a réuni qu'une vingtaine de personnes, ce qui signifie que le message n'a pas passé. Or, il existe de gros problèmes de circulation et de stationnement. Deuxièmement, les habitants de la Gradelle ont reçu un courrier de la part de M. Locher, disant que la commune avait mis gracieusement à disposition le terrain où sont implantées des sondes géothermiques et que le reste des travaux ne concernait pas la commune. Il se permet de relever que l'école de la Gradelle sera raccordée à la centrale de chauffe et qu'une canalisation traversera l'avenue des Amazones pour l'alimenter. Une bonne partie des gens de la Gradelle ne comprennent pas l'attitude de la commune.

M. Locher indique que dans le cadre de la copropriété de la Gradelle, les interlocuteurs privilégiés sont les propriétaires. À cet égard, l'ensemble des propriétaires ont été dûment informés, via la régie, sur les travaux en cours. En ce qui concerne la deuxième remarque, M. Locher rappelle qu'il a siégé pendant 16 ans dans cette enceinte, en tant que conseiller municipal, et exerce depuis 4 ans la fonction de conseiller administratif. Il connaît donc parfaitement le fonctionnement des institutions. On est à deux jours des élections, et la deuxième intervention de M. Perrin lui est désagréable. Il est par ailleurs désolé de devoir lui rappeler qu'à trois reprises, M. Perrin a déposé des plaintes contre le Conseil administratif, et qu'à trois reprises, il a été débouté. M. Locher préfère ne pas répondre plus avant aujourd'hui.

**8.11 Bac à bouteilles vides**

M. Bauduccio a reçu des doléances de la part d'habitants du chemin du Pont-de-Ville concernant le container de tri à bouteilles vides. Des gens peu respectueux viennent déposer des bouteilles la nuit, ce qui engendre des nuisances sonores. Ne faudrait-il pas installer un panneau ?

**Séance du Conseil municipal du 16 avril 2015**  
**Extrait du procès-verbal**

M. Karr estime qu'il s'agit là d'une question de savoir-vivre mais aussi de police. Il faut qu'il y ait des sanctions. M. Karr suggère d'agir avec une certaine fermeté.

La présidente signale qu'un projet de loi y relatif est à l'étude au Grand Conseil.

M. Karr est d'avis que le Grand Conseil ne peut pas tout résoudre.

M. Locher remarque que la fin du chemin du Pont-de-Ville devrait être l'objet d'un réaménagement lorsque le chantier CEVA sera terminé. Il y aurait là une opportunité d'installer d'autres types de containers, munis d'un système antibruit.

M. Borda d'Agua a assisté à des incivilités de la part de jeunes qui jetaient leurs bouteilles à une heure avancée. Quand il leur a fait une remarque, ils lui ont demandé s'il préférerait qu'ils les jettent par terre. Il faut trouver où placer le curseur.

**8.12 Rodéos (reprise)**

M. Sapey indique qu'à Malagnou, les rodéos ont lieu jour et nuit. Il faudrait aussi des contrôles de police.

M. Spinelli invite à la lecture d'un procès-verbal récent de la commission Mobilités-Nature-Environnement où la question du bruit a été traitée. On y parle de phono Absorbant mais également de solutions à l'étude concernant les incivilités.

M. Fassbind rappelle également qu'un gendarme couché réduit aussi les rodéos !